



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 146 spécial publié le 3 octobre 2022

Sommaire affiché du 3 octobre 2022 au 2 décembre 2022

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté N° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-191 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Estelle DESPLANCHE, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

DRSR

- Arrêté n° 2022-PREF-DRSR-198 DU 29/09/2022 portant mise en demeure d'évacuation d'un domicile occupé de façon illicite situé 13 avenue Gabriel Péri sur le territoire de la commune de SAVIGNY-SUR-ORGE 91600



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-191 du 3 octobre 2022
portant délégation de signature à Mme Estelle DESPLANCHE,
Directrice de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-283 du 30 décembre 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle DESPLANCHE, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Mme Estelle DESPLANCHE, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour présider les Commissions départementales d'Aménagement commercial et les Commissions départementales d'aménagement cinématographique et y représenter le Préfet.

ARTICLE 3 :

Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

ARTICLE 4 :

La délégation de signature conférée par l'article 1 est donnée aux chefs de bureau suivants, dans la limite des exclusions mentionnées à l'article 3 :

- Mme Mireille FARGE, attachée principale d'administration, chef du Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ;
- Mme Audrey DOMINIAK, attachée principale d'administration, chef du Bureau de l'appui aux territoires ;
- M. Olivier COLLOMB, attaché d'administration, chef du Bureau de la coordination administrative.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau compétent, la délégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux et des exclusions mentionnées à l'article 3 par :

- M. Mehdi BALTHAZAR, attaché d'administration, ou Mme Marine LOREZ, attachée d'administration, chargés de mission au sein du Bureau de l'appui aux territoires ;
- Mme Maria MENDES, attachée principale d'administration, adjointe à la Chef du Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ;
- Mme Pascale TUAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ou Mme Anne CLEMENT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargées de la coordination au sein du Bureau de la coordination administrative.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-131 du 23 août 2022 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Bertrand GAUME
Préfet de l'Essonne

Bureau de la réglementation et de l'identité

Section des expulsions locatives et du contentieux

**ARRÊTÉ n° 2022-PREF-DRSR-198 du 29/09/2022
portant mise en demeure d'évacuation d'un domicile occupé de façon illicite
situé 13 avenue Gabriel Péri
sur le territoire de la commune de SAVIGNY-SUR-ORGE 91600**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 relative à l'institution du droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment l'article 38 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'accélération et à la simplification de l'action publique, et notamment l'article 73 modifiant l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 susvisée ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU les circulaires du premier ministre en date du 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation et à l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-200 du 26 septembre 2018 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-128 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU la requête de Mme GANIVET Françoise et M. GANIVET Edouard en date du 16/09/2022 transmise au Préfet de l'Essonne par laquelle ceux-ci demandent de mettre en demeure les occupants installés illégalement sur le domaine leur appartenant, situé au 13 avenue Gabriel Péri sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Orge (91600) ;

VU le procès-verbal d'investigation n°2022/014816 établi par la Circonscription de sécurité publique de Juvisy-sur-Orge en date du 28/09/2022 suite à un signalement de fait de squat survenu le 23 juillet 2022 sur le lieu situé au 13 avenue Gabriel Péri sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Orge (91600) ;

VU le procès-verbal d'audition en date du 24/09/2022 établi par la Circonscription de sécurité publique de Juvisy-sur-Orge, dans lequel Mme GANIVET Françoise déclare déposer plainte pour violation et maintien dans le domicile d'autrui par manœuvres, menace, voies de fait ou contrainte ;

VU l'attestation de propriété de la SCCV LES JARDINS D'ELODIE appartenant à Mme et M. GANIVET, du 12/09/2022 transmise au Préfet de l'Essonne le 19/09/2022 ;

VU le procès verbal de constat du 05/08/2022 établi par le cabinet d'huissier de justice SELARL ACTIO JURIS ;

VU la réception complète des pièces transmises au Préfet de l'Essonne en date du 28/09/2022 ;

CONSIDÉRANT que Mme GANIVET Françoise et M. GANIVET Edouard, gérants de la SCCV LES JARDINS D'ÉLODIE, sont bien propriétaires du domicile situé au 13 avenue Gabriel Péri sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Orge (91600) ;

CONSIDÉRANT que les époux GANIVET ont acquis ce bien le 12/07/2022 dans le but d'une démolition puis d'une reconstruction ;

CONSIDÉRANT que Mme GANIVET Françoise a appris par sa sœur, le 23/07/22 que le bien situé au 13 avenue Gabriel Péri sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Orge (91600) était occupé ;

CONSIDÉRANT que la sœur de Mme GANIVET Françoise a constaté que les fenêtres du bien étaient ouvertes ;

CONSIDÉRANT que la société de démolition employée par Mme GANIVET Françoise a confirmé que la porte avait été forcée ;

CONSIDÉRANT que la sœur de Mme GANIVET Françoise s'est présentée auprès des individus, ces derniers ont présenté une facture d'électricité ;

CONSIDÉRANT que la sœur de Mme GANIVET Françoise a constaté qu'une grande télévision était présente et que les individus ne voulaient pas quitter les lieux ;

CONSIDÉRANT que Mme GANIVET Françoise fait état d'un préjudice financier très important ;

CONSIDÉRANT que le procès verbal de constat du cabinet d'huissier SELARL ACTIO JURIS du 05/08/22 mentionne que la porte d'entrée présente une trace d'effraction ;

CONSIDÉRANT que l'huissier est entré en poussant le battant de la porte entrouverte, celui-ci constate que la maison de plain-pied est à peine meublée, avec notamment deux couchages ;

CONSIDÉRANT qu'un individu se présente à l'huissier et indique résider avec un autre homme dans cette maison ; celui-ci se déclare s'appeler M. ABDESATAR Tarek et l'autre occupant M. ACHOU Elmabrouk ;

CONSIDÉRANT que M. ABDESATAR Tarek refuse de communiquer avec l'huissier de justice sur le mode opératoire de leur entrée dans les lieux ;

CONSIDÉRANT que le procès verbal de constatations établi le 28/09/2022 par la Circonscription de sécurité publique de Juvisy-sur-Orge mentionne la présence de deux individus sur le dit lieu ;

CONSIDÉRANT que le premier individu présente aux forces de l'ordre un titre de séjour au nom de M. ACHOU Elmabrouk et que le second individu déclare verbalement être M. EL AIFA Kais ;

CONSIDÉRANT que M. EL AIFA Kais indique aux forces de l'ordre avoir un logement sur la commune de Saint-Michel-sur-Orge et n'être ici que pour la nuit ;

CONSIDÉRANT que M. ACHOU déclare aux forces de l'ordre avoir un logement dans l'Yonne mais travaillant au magasin « l'entrepôt » situé avenue Gabriel Péri à Savigny-sur-Orge, il n'a pas trouvé d'autres solutions pour avoir un logement aux alentours malgré ses demandes auprès de la Mairie de Savigny-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT que M. ACHOU déclare également avoir investi les lieux en juillet 2022 après avoir été expulsé d'un précédent squat situé au 7 avenue Gabriel Péri sur cette même commune ;

CONSIDÉRANT que M. ACHOU précise occuper les lieux en compagnie de son neveu absent lors de l'intervention des forces de l'ordre ;

CONSIDÉRANT l'introduction et le maintien manifeste de M. ACHOU Elmabrouk, M. ABDESATAR Tarek et M. EL AIFA Kais ainsi que tous occupants sans droit ni titre dans le domicile appartenant aux époux GANIVET, gérants de la SCCV LES JARDINS D'ELODIE par le biais de manœuvres, menaces, voies de fait ou de contrainte ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. ACHOU Elmabrouk, M. EL AIFA Kais, M. ABDESATAR Tarek et tous occupants sans droit ni titre installés illégalement dans le domicile situé au 13 avenue Gabriel Péri sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Orge (91600) est mis en demeure de quitter ce site dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par tous les moyens et sera publié par voie d'affichage en mairie ainsi que sur le site occupé. Le refus des occupants de recevoir notification du présent arrêté ne fait pas échec à la notification et à la poursuite de la procédure. L'arrêté sera exécutoire après avoir été notifié sur les lieux.

ARTICLE 3 : Si la mise en demeure de quitter le site n'est pas suivie d'effet dans le délai fixé à l'article 1^{er}, il sera procédé à l'évacuation forcée de M. ACHOU Elmabrouk, M. EL AIFA Kais, M. ABDESATAR Tarek et tous occupants sans droit ni titre qui y sont installés.

ARTICLE 4 : Le Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, et dont une copie sera transmise au Maire de la commune de Savigny-sur-Orge.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de Cabinet

Cyril ALAVOINE

